Informations de base

2015/2169(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	19/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	CASA David (PPE)	09/09/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2015)0377	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif		
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0134/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0184/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04176

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE571.663	26/01/2016	
Projet de rapport de la commission		PE569.762	02/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.956	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0134/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0184/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0145/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0284	08/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1558 JO L 246 14.09.2016, p. 0338	Résumé

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **rémunération du personnel** : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle l'Agence n'a pas respecté certaines dispositions du statut en matière de rémunération, et salue les mesures correctrices prises par celle-ci.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1558 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier plaide en faveur d'une **amélioration globale de la prévention de la corruption** et de la lutte contre celle-ci, au moyen d'une approche globale intégrant un meilleur accès du public aux documents et des règles plus strictes en matière de conflits d'intérêts.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: les députés constatent que budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 17.256.026 EUR, soit une diminution de 1,17% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés relèvent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,65%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 75,59%. Ils observent toutefois que le niveau des crédits engagés reportés à l'exercice 2015 pour les dépenses administratives atteignait 34% du montant total de ce titre budgétaire.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et l'audit internes.

D'une manière générale, les députés relèvent que le déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux a été réalisé à la fin de l'année 2013, mais entièrement terminé en 2014. Ils se réjouissent d'apprendre que les nouveaux locaux ont engendré **d'importantes économies** en matière de loyers. Ils se félicitent en particulier de ce que l'accord de siège avec les autorités espagnoles garantisse à l'Agence un siège sur le long terme.

Enfin, les députés constatent que 2014 était la 1ère année du nouveau programme stratégique pluriannuel de l'Agence pour la période 2014-2020. Ils se félicitent des signaux positifs quant aux résultats de l'Agence au cours de la 1ère année d'application de la stratégie dans les domaines prioritaires.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (EU-OSHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-OSHA.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que le montant des crédits engagés reportés à l'exercice 2015 pour les dépenses administratives a atteint 34% en 2014, en raison essentiellement de l'achat de biens et de services effectué à la fin de l'année et lié à l'équipement des nouveaux locaux de l'Agence et au renouvellement des contrats informatiques;
- **rémunérations des fonctionnaires** : en 2005, un nouveau statut des fonctionnaires de l'Union est entré en vigueur et disposait que les futures rémunérations des fonctionnaires recrutés avant le 1er mai 2004 ne devaient pas être inférieures à celles établies par le statut précédent. L' audit de la Cour a permis de relever que cette disposition n'avait pas été respectée et que, pour l'un des 26 fonctionnaires employés à l' époque, les paiements effectués ont été inférieurs de 5.300 EUR au montant dû.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence se borne à confirmer les raisons indiquées par la Cour concernant le montant élevé des crédits reportés;
- **rémunérations des fonctionnaires**: l'Agence indique que le problème soulevé par la Cour a maintenant été résolu.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 17,3 millions EUR, dont subvention de l'Union de 84,1%.

Activités :

- **anticipation des changements**: prévision des risques nouveaux et émergents en matière de sécurité et la santé au travail (SST) liés aux nouvelles technologies et étude prospective dans ce domaine;
- **faits et chiffres**: mise en place d'une enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (Esener), projets en matière de risques SST sur les travailleurs âgés, dans les microentreprises et sur les nouvelles typologies de maladies professionnelles (ex. : cancers professionnels);
- **outils de gestion SST** tels que mise en place d'un outil interactif d'évaluation des risques en ligne (OiRA) ou d'applications spécifiques SST;
- **campagnes de communication et de promotion** : entre autres, organisation d'événements tels que la campagne «Lieux de travail sains 2014-2015: "Mieux prévenir pour mieux travailler"» et de la campagne «Lieux de travail sains 2016-2017»;
- **mise en réseau des connaissances** notamment avec la mise en place de l'OSHwiki qui peut permettre de fournir des orientations sur des questions stratégiques en matière de SST;
- **communication en réseau et en entreprise** : mise en réseau stratégique des informations pertinentes y compris avec les pays tiers (Balkans occidentaux et Turquie).

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l' Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EU-OSHA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao (ES), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 2062 /94 du Conseil et a pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail;

- **exécution des crédits de l'Agence EU-OSHA pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 17 millions EUR;
- **exécutés** : 16 millions EUR;
- **reportés** : 2 millions EUR.

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 22 millions EUR;
- **exécutés** : 16 millions EUR;
- **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EU-OSHA.

Décharge 2014: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

2015/2169(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** à la directrice de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 505 voix pour, 119 voix contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement constate que budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 17.256.026 EUR, soit une diminution de 1,17% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : il relève que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,65%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 75,59%. Il observe toutefois que le niveau des crédits engagés reportés à l'exercice 2015 pour les dépenses administratives atteignait 34% du montant total de ce titre budgétaire.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et l'audit internes.

D'une manière générale, le Parlement relève que le déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux a été réalisé à la fin de l'année 2013, mais entièrement terminé en 2014. Il se réjouit d'apprendre que les nouveaux locaux ont engendré **d'importantes économies** en matière de loyers. Il se félicite en particulier de ce que l'accord de siège avec les autorités espagnoles garantisse à l'Agence un siège sur le long terme.

Enfin, le Parlement constate que 2014 était la 1ère année du nouveau programme stratégique pluriannuel de l'Agence pour la période 2014-2020. Il se félicite des signaux positifs quant aux résultats de l'Agence au cours de la 1ère année d'application de la stratégie dans les domaines prioritaires. Dans ce contexte, le Parlement reconnaît **le rôle essentiel de l'Agence** dans la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2014-2020.